

Urt, le 01 janvier 2022

Formation de la sûreté de l'aviation civile

Objectifs pédagogiques du module 11 2 6 2

Cette formation est destinée aux personnes autres que les passagers qui doivent bénéficier d'un accès non accompagné aux zones de sûreté à accès réglementé et qui ne relèvent pas des points 11.2.3 à 11.2.5 et 11.5 doivent suivre une formation à la sûreté avant de recevoir une autorisation leur donnant droit à un accès non accompagné aux zones de sûreté à accès réglementé :

- a) Connaissance des actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles ;
- b) Connaissance des exigences légales applicables et connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une culture de sûreté solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation, y compris, entre autres, la menace interne et la radicalisation. ;
- c) Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté ;
- d) Compréhension de la configuration du poste d'inspection/filtrage et du processus d'inspection/filtrage ;
- e) Connaissance des procédures de contrôle d'accès et des procédures d'inspection/filtrage correspondantes ;
- f) Connaissance des cartes d'identification aéroportuaires utilisées dans cet aéroport ;
- g) Connaissance des procédures de notification ;
- h) Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté.

Selon la réglementation européenne et française en vigueur :

UE 2015/1998 du 5 novembre 2015 et arrêté ministériel du 11 septembre 2013 modifié.

La durée de ce module est de 3h00 + 15 minutes de test.

Cette formation peut être dispensée en complément de la session 11 2 3 9 ou 11 2 3 10. Sa durée sera de 1h30, en plus des 3h30 des modules 11 2 3 9 ou 11 2 3 10.

Une formation périodique doit être dispensée au moins tous les 5 ans ou 3 ans en fonction de l'exploitant d'aérodrome.

Prérequis :

Les stagiaires sont inscrits à la formation, par l'employeur.

Les stagiaires doivent avoir un casier judiciaire n° 3 vierge. Le comportement et la moralité doivent être sans reproches.

Les personnes recrutées pour effectuer des contrôles de sûreté doivent posséder les capacités et aptitudes physiques et mentales requises pour s'acquitter des tâches qui leur sont confiées de manière efficace et doivent être informées de la nature de ces exigences dès le début du processus de recrutement.